

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE  
77120  
-----



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames HOUE Roselyne - MARFELLA Stéphanie - SCHIVO Dominique -  
WATEAU Laurence - Messieurs CORBISIER Sébastien - DRIOT Roger - HIERNARD Thierry -  
LEGER Jean-François - NEIRYNCK Bruno - PONS Bernard - TOUGNE Rémi

ABSENTES REPRESENTES :

Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

ABSENTS :

Monsieur BARBIER Gérard

**Date d'affichage** : 02/06/2017

**Date de convocation** : 30/05/2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Secrétaire de séance** : M. NEIRYNCK Bruno

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

### 1. SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

### 2. SIANE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DE LA VANNE

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DONNE** son accord pour l'adhésion de la commune de Saint Rémy de la Vanne au Syndicat Mixte fermé d'Assainissement SIANE pour la compétence B : assainissement non collectif

### 3. INITIATIVES 77 : CONVENTION CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention Chantier d'initiative local avec Initiatives 2017 ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au chantier d'initiative locale et tous documents se rapportant à ce dossier,
- **S'ASSURE** que les crédits nécessaires au paiement de cette convention sont inscrits au budget de la commune,

### 4. MARCHE ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 LOT 1

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPOUVE** l'avenant n°1 au lot 1, pour un montant de 31.563,10 € HT, soit 37.875,72 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

### 5. ACQUISITION SAFER : PARCELLES A0507, A0445, A0432, B0011, VALIDATION CAHIER DES CHARGES

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **SIGNE** le cahier des charges relatif à la vente concernant le dossier AA 77 16 0095 01,
- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés (A0507, A0445, A0432, B0011) au prix de 1.400 €, plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 6. PROJET PERIMETRE FUSION PAYS DE COULOMMIERS – PAYS FERTOIS

Par 11 voix pour, 1 abstention,

Le Conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,
- **EMET** un avis favorable à la catégorie juridique du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à savoir une communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,
- **PREND** acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois ne peut faire l'objet d'un accord local
- **PREND** acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du

CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## **7. REMBOURSEMENT FRAIS AGENT COMMUNAL**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le remboursement exceptionnel des frais engagés par Monsieur Jean-Claude MARCHANT pour un montant de 38 euros.

## **8. TARIF 2017 LOCATION FOYER COMMUNAL**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le tarif suivant pour 1 jour :

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un jour hors week end et jour férié)

- 400 Euros pour les habitants hors commune
- 200 Euros pour les habitants de la commune.

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : (tarif été pour un jour hors week end et jour férié)

- 350 Euros pour les habitants hors commune
- 175 Euros pour les habitants de la commune

Les autres tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2017 restent inchangés.

**Effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

## **9. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

**1 – CREE** un emploi permanent :

- d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) à temps non complet (13h15),
- d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) à temps non complet (25h15),
- d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (échelle C3) à temps non complet (32h30),
- d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet (21h45).

**2 - MODIFIE** comme suit le tableau des emplois au 01.07.2017 :

GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
				POURVUS	VACANTS	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	0	1	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	2	0	35 H 00
REDACTEUR		B	1	0	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	1	0	35 H 00
<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	c	1	0	1	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	21 H 45
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	1	0	21 H 45
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	32 H 30
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	32 H 30
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
<b>AUTRE DISPOSITIF</b>						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	C1		1	1	0	35 H 00
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

TOTAL GENERAL			22	13	9	

3 - INSCRIT au budget les crédits correspondants.

#### INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- travaux en cours au Buisson, reste l'EDF et orange,
- problème de stationnement sur le parking de l'école,
- point sur l'état des routes suite aux travaux d'assainissement,
- mise à jour des registres de sécurité,
- Noël 2017

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h42*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Maire,  
J.F. LEGER



